

Assurance Multirisque Habitation Citya Assurances

Document d'information sur le produit d'assurance

ALTIMA ASSURANCES – SA au capital de 71 020 552,90 € dont 56 020 561,40 € libéré, RCS Niort n° 431 942 838, siège social 275 rue du Stade 79180

CHAURAY, entreprise régie par le Code des assurances et soumise au contrôle de l'ACPR (4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09).

Assurance Habitation

ALTIMA

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information complète sur ce produit est fournie dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type de contrat s'agit-il ?

Ce produit est destiné aux clients locataires des agences Citya Immobilier pour protéger les biens mobiliers et pour couvrir la responsabilité civile locative vis-à-vis du propriétaire et la responsabilité civile « vie privée » vis-à-vis des voisins et des tiers.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

LA PROTECTION DE VOS BIENS

- ✓ Mobilier :
 - ✓ Objets usuels,
 - ✓ Bijoux et objets précieux dans les pièces d'habitation.
- ✓ Evénements garantis :
 - ✓ Incendie et événements assimilés,
 - ✓ Dommages électriques d'origine électrique, causés aux appareils ménagers,
 - ✓ Tempête et aux autres événements climatiques,
 - ✓ Catastrophes naturelles et technologiques,
 - ✓ Dégâts des eaux,
 - ✓ Dommages causés par le gel aux canalisations et aux appareils qui leur sont raccordés,
 - ✓ Attentats,
 - ✓ Vol, tentative de vol et vandalisme,
 - ✓ Bris des vitres.

FRAIS COMPLEMENTAIRES

- ✓ Frais de relogement,
- ✓ Autres frais annexes et supplémentaires consécutifs à un sinistre garanti.

RESPONSABILITE CIVILE

- ✓ Vie privée,
- ✓ En tant que locataire ou colocataire,
- ✓ En tant qu'occupant en voyage ou séjour.

DEFENSE - RECOURS

- ✓ Pour les préjudices résultant d'un événement garanti.

ASSISTANCE

- ✓ Assistance habitation en cas de sinistre survenant à l'habitation ou d'incident domestique sérieux,
- ✓ Assistance à domicile en cas d'accident corporel ou de maladie subite,
- ✓ L'assistance aux personnes en déplacement dans le monde entier,
- ✓ Service « Informations juridiques et vie pratique ».



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les bijoux et objets précieux dans les dépendances et dans les garages,
- ✗ Les objets de valeur (tableaux, collection d'objets rares, etc. et de valeur unitaire > 5 000 €),
- ✗ Les biens professionnels,
- ✗ Les dommages corporels en dehors de la garantie « responsabilité civile » et de la garantie « recours »,
- ✗ Les véhicules terrestres à moteur et remorques.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Les dommages :

- ! Relevant de la législation sur la construction ou la rénovation des bâtiments,
- ! Intentionnellement causés ou provoqués par vous ou avec votre complicité,
- ! Causés par les animaux dont la détention est interdite en France ainsi que les chiens de 1ère et 2ème catégorie,
- ! Les denrées alimentaires.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Dommages aux biens mobiliers : capital de 20 000 € maximum avec un plafond de 1 500 € pour les bijoux et objets précieux dans les pièces d'habitation (capital de 1 500 € pour les objets usuels dans les dépendances et dans les garages),
- ! Franchises sur les garanties dommages à votre résidence et responsabilité civile : 300 € (à l'exception des garanties bris de glaces : 150 € et défense-recours : 750 €),
- ! Franchises catastrophes naturelles : 380 € (si événement sécheresse : 1 520 €).



Où suis-je couvert ?

- ✓ Votre habitation et vos dépendances situées à l'adresse déclarée sur vos conditions particulières :
 - Pour les garanties dommages (Incendie, dommages électriques, tempête et aux autres événements climatiques, catastrophes naturelles et technologiques, dégâts des eaux, dommages causés par le gel, attentats, vol, tentative de vol et vandalisme, bris des vitres),
 - Pour les garanties d'assistance (prestations à domicile, incidents domestiques...).
- ✓ France métropolitaine et à la Réunion :
 - Pour les garanties de responsabilité civile « vie privée » et de défense - recours,
 - Pour les garanties d'assistance aux personnes en déplacement.
- ✓ Monde entier :
 - Pour les garanties de responsabilité civile « vie privée » et de défense - recours (pour des voyages ou séjours dont la durée globale n'excède pas 3 mois par année d'assurance),
 - Pour les garanties d'assistance aux personnes en déplacement.



Quelles sont mes obligations ?

- **Lors de la souscription du contrat :**
 - Répondre exactement aux questions posées par l'assureur pour lui permettre de connaître et d'apprécier le risque à assurer,
 - Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
 - Régler la prime (ou fraction de prime) indiquée au contrat.
- **En cours de contrat :**

Déclarer dans un délai de 15 jours toutes circonstances nouvelles qui auraient pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.
- **En cas de sinistre :**
 - Déclarer tout évènement susceptible de mettre en jeu l'une des garanties souscrites dans les 5 jours ouvrés de la date à laquelle l'assuré en a pris connaissance,
 - En cas de vol ou tentative de vol, 2 jours ouvrés et déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir le récépissé délivré,
 - En cas de catastrophe naturelle, 30 jours ouvrés à partir de la publication de l'arrêté constatant cet état.



Quand et comment effectuer le paiement ?

La prime d'assurance est perçue mensuellement et est exigible en même temps que le montant du loyer (réservé aux biens pour lesquels votre agence CITYA dispose d'un mandat de gestion lui permettant d'encaisser la prime en même temps que le loyer).



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

De la date de prise d'effet au 31 décembre suivant. Le contrat est ensuite reconduit automatiquement pour une année à chaque 1er janvier sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Le contrat d'assurance est résilié automatiquement à la sortie du logement (résiliation du bail Citya). Toute résiliation peut être demandée par lettre, tout autre support durable ou par tout moyen visé par l'article L.113-14 du Code des assurances.

Elle peut être demandée aux conditions prévues au contrat :

- chaque année à la date anniversaire moyennant un préavis de deux mois,
- en cas de changement de domicile, de situation ou de régime matrimonial, de profession ou cessation définitive d'activité professionnelle,
- en cas de révision des primes,
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance,
- à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription, sans frais ni pénalités.